AS/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-\_\_282\_\_/PRES promulguant la loi n° 016-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè au Darfour (Soudan) dans le cadre de la mission hybride Organisation des Nations unies - Union africaine au Darfour (MINUAD).

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VUla Constitution;

la lettre  $\ n^{\circ}\ 2008\text{-}024\text{/AN/PRES/SG/DGSL/DSC}\ du\ 30\ avril\ 2008\ du$ VIIPrésident de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi nº 016-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabé au Darfour (Soudan) dans le cadre de la mission hybride Organisation des Nations unies - Union africaine au Darfour (MINUAD);

## DECRETE

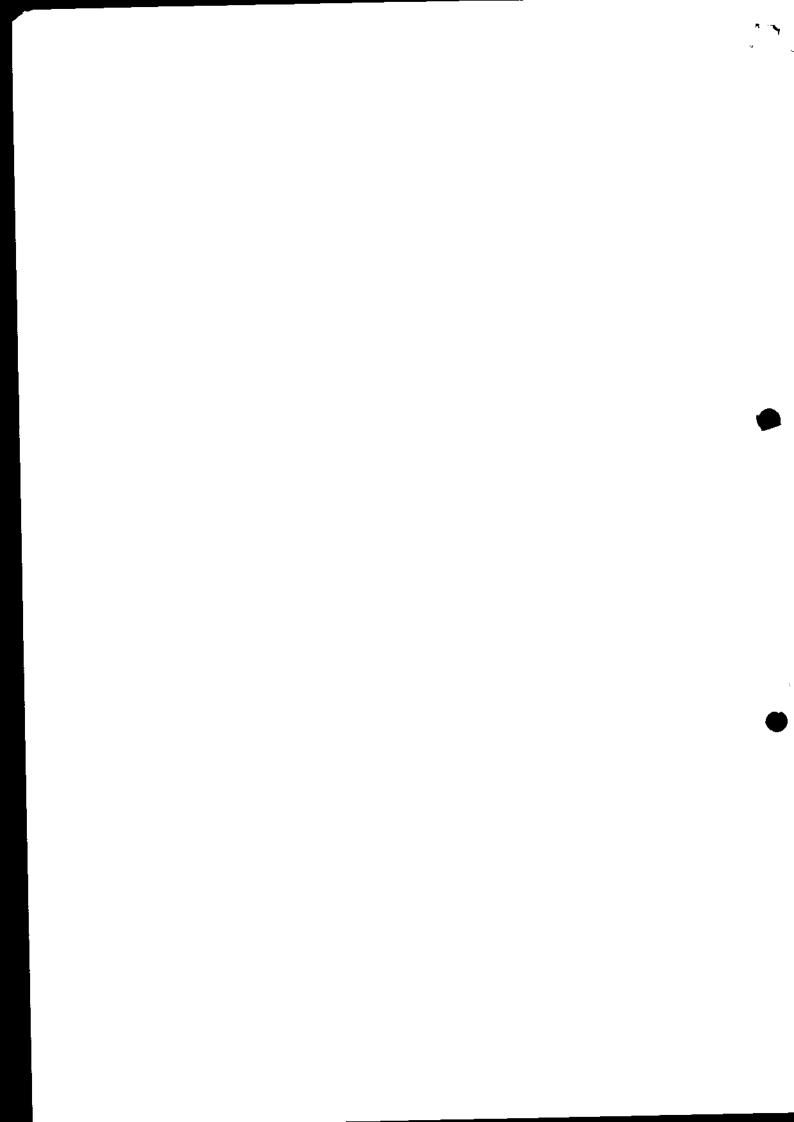
<u>ARTICLE 1</u>: Est promulguée la loi nº 016-2008/AN du 22 avril 2008 portant

autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabé au Darfour (Soudan) dans le cadre de la mission hybride Organisation des Nations unies - Union africaine au Darfour

(MINUAD).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 juin 2008



## BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>016-2008</u>/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE AU DARFOUR (SOUDAN) DANS LE CADRE DE LA MISSION HYBRIDE ORGANISATION DES NATIONS UNIES - UNION AFRICAINE AU DARFOUR (MINUAD).

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent militaire au Darfour (Soudan) dans le cadre de la Mission hybride Organisation des Nations Unies - Union Africaine au Darfour (MINUAD).

#### Article 2:

La durée de la mission est de un an renouvelable.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 avril 2008.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Mariam Marie Gisèle GUIGMA